MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

MARCHE PUBLIC RELATIF AU NETTOYAGE SPECIALISE ET A LA DÉPOLLUTION DU STAND DE TIR INTERIEUR POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA POLICE NATIONALE DE MARTINIQUE

MARCHÉ PUBLIC PASSÉ SELON LA PROCÉDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLE L 2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ARTICLE R 2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 – LOT 1 Nettoyage spécialisé et dépollution du stand de tir 3
2.1 – Description des prestations 3
2.1.1 – Prestation hebdomadaire (SDT) 4
2.1.2 – Prestation trimestrielle (LCTAA) 4
2.1.3 – Prestation semestrielle 4
2.1.4 – Prestation annuelle 5
2.1.5 – Prestation à la demande (PAB) 5
2.2 – Produits, matériels et équipements utilisés 5
2.3 – Exigences relative aux risques liés au plomb 5
2.4 – Gestion des déchets dangereux 6
ARTICLE 3 – LOT 2 Maintenance préventive et corrective des deux centrales d'air du stand de tir 6
3.1 – Description des prestations 6
3.2 – Produits, matériels et équipements utilisés 6
3.2.1 – Opérations mensuelles 7
3.2.2 – Opérations trimestrielles 7
3.2.3 – Opérations annuelles 7
3.3 – Mesures et contrôles de fonctionnement 7
3.4 – Remplacement des filtres 8
3.5 – Nettoyage 8
3.6 – Prise d'air neuf extérieure 8
3.7 – Maintenance corrective et dépannage 9
ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION 9
4.1 - Vérifications quantitatives et qualitatives 9
4.2 - Plan de prévention 9
4.3 – Représentant du Titulaire 10
4.4 - Réunions 10

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent accord cadre a pour objet le nettoyage spécialisé et la décontamination du stand de tir intérieur pour la police nationale de la Martinique.
Les prestations couvertes sont les suivantes :
Lot 1 :

- Des prestations de nettoyage courants
- Des prestations de maintenance et de nettoyage Lourdes
- Des prestations de maintenance à la demande

Lot 2 :
Les opérations de contrôle, de mesure, de réglage, de resserrage, de graissage, de remplacement des éléments filtrants ainsi que les opérations de nettoyage.
Les opérations seront réalisées sur ***les deux centrales de traitement d'air***, sauf indication contraire du maître d'ouvrage.

Le stand comprend :

- 4 pas de tir (25 m)
- Pièges à balles en acier blindé de type vénitien + une fosse
- Un local CTA soufflerie
- Un local CTA aspiration
- Un local piège à balle

Le site est classé ***zone à risque de contamination par métaux lourds***.

ARTICLE 2 – LOT 1 Nettoyage spécialisé et dépollution du stand de tir.

Le titulaire assure la réalisation des prestations décrites ci-dessous pour les besoins de la DTPN de Martinique.

Lexique :
SDT : STAND DE TIR
PAB : PIEGE A BALLES
LPAB : LOCAL PIEGE A BALLE
LCTAS : LOCAL CENTRALE TRAITEMENT D'AIR SOUFFLAGE
LCTAA : LOCAL CENTRALE TRAITEMENT D'AIR ASPIRATION

2.1 – Description des prestations

Le titulaire sera amené à réaliser :

2.1.1 – Prestation hebdomadaire (SDT)

-Surfaces horizontales (Tablette ou table) : Nettoyage à l'aide de lingettes humides jetables imprégnées de détergent.
-Sols (Zone des pas de tir et circulation) : Passage de l'aspirateur sur l'ensemble de la surface.
-Sols (Nettoyage humide) : Passage du balai humide pour capter les particules résiduelles que l'aspirateur n'aurait pas saisies.

Le nettoyage doit toujours s'effectuer du haut vers le bas et de la zone la plus propre vers la zone la plus sale (généralement des postes de tir vers les cibles).

Le candidat proposera aussi la mise à disposition de deux containers sécurisés pour le stockage des déchets souillés par le plomb. (douilles et papiers/matières plastique /vinyle) ;
L'enlèvement des déchets stockés est à prévoir tous les 15 jours
Ces prestations se dérouleront le vendredi à partir de 7h00, la veille si jour férié

2.1.2 – Prestation trimestrielle (LCTAA)

- Conditionnement et évacuation de filtres :
CTA aspiration
Filtre G4 x6 (592*592*45)
Filtre F9x6 (592*592*292)

Le démontage des filtres sera assuré par le mainteneur des installations

- ***Aspiration caisson CTA aspiration (LCTA) :*** aspirer les poussières déposées sur le châssis, les parois et le fond du caisson.

2.1.3 – Prestation semestrielle

Dépollution
- Vidange des collecteurs du piège à balles
- Aspiration des interstices du piège à balles
- Aspiration de la fosse
- Aspiration du sol ***(SDT+LPAB+LCTAA+LCAAS)***
- Lessivage humide du sol ***(SDT)***

Opération de maintenance ***(PAB)***
- Graissage des arêtes : appliquer une graisse spécifique (souvent biodégradable et à haut point d'éclair pour éviter l'inflammation) sur la surface des lamelles.
- Resserrage des boulons : Vérifier le serrage des boulons qui maintiennent chaque arête du piège à balles

2.1.4 – Prestation annuelle

- Aspiration des parois verticales ***(SDT)***
- Lessivage humide des parois verticales ***(SDT)***
- Dépoussiérage des grilles et gaines de ventilation ***(LCTAA)***
- Nettoyage des lamelles du piège à balles : Brossage humide des plaques d'acier pour retirer les résidus de plomb incrustés ou « soudés » par l'impact.

La prestation annuelle sera programmée afin de compléter la seconde prestation semestrielle

2.1.5 – Prestation à la demande (PAB)

- Affûtage des arrêtes : à l'aide d'une meuleuse d'angle, supprimer les bavures et les excroissances d'acier afin de redonner à l'arrête un angle net (entre 30° et 45°).
- demande t'intervention exceptionnelle.

2.2 – Produits, matériels et équipements utilisés

Équipements obligatoires :

- Combinaisons jetables type 5/6
- Gants en nitrile à usage unique (double gantage recommandé : une paire longue par-dessus les manches, une paire courte en dessous).
- Protection respiratoire FFP3 (norme 149) ou demi-masque avec filtre P3
- Système d'aspiration classe H (haute efficacité pour les poussières dangereuses) avec filtration HEPA H14
- Système de nettoyage humide : Balais plats à frange jetable ou système de double seau
- Le titulaire respecte la réglementation en vigueur applicable aux prestations, aux équipements de protection individuelle, à la prévention du risque d'exposition au plomb et à la gestion des déchets dangereux.

Interdictions :

- Air comprimé
- Balayage à sec
- Aspirateurs domestiques

2.3 – Exigences relative aux risques liés au plomb

Le titulaire devra :

- Réaliser une évaluation préalable du risque
- Mettre en œuvre un mode opératoire écrit spécifique
- Former son personnel au risque plomb (attestation obligatoire)

Mettre en place un protocole d'habillage/déshabillage

2.4 – Gestion des déchets dangereux

Les résidus de plomb sont classés déchets dangereux.
Le titulaire devra :

- Fournir contenants homologués
- Étiqueter conformément à la réglementation
- Assurer le transport par opérateur agréé
- Fournir les Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)
- Assurer traçabilité jusqu'au centre de traitement

ARTICLE 3 – LOT 2 Maintenance préventive et corrective des deux centrales d'air du stand de tir

3.1 – Description des prestations

Maintenance préventive

La maintenance préventive devra être réalisée conformément aux prescriptions du constructeur, aux règles de l'art et aux exigences du présent CCTP.
Elle comprendra au minimum les opérations nécessaires au maintien des CTA en état normal de fonctionnement.
La maintenance préventive sera organisée selon trois périodicités.
Le titulaire devra établir son planning d'intervention de manière à respecter strictement ces périodicités.

3.2 – Produits, matériels et équipements utilisés

Les prestations portent sur les deux centrales de traitement d'air installées dans le stand de tir.
Les équipements concernés sont les suivants :

Désignation	Marque	Type	Débit de soufflage et de reprise
CTA n° 1	ROBATHERM	TI 50	20 072 m^3/h
CTA n° 2	ROBATHERM	TI 50	22 871 m^3/h

Les équipements et accessoires directement nécessaires au fonctionnement des CTA sont également compris dans les prestations lorsqu'ils sont intégrés aux installations ou indispensables à leur bon fonctionnement.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des installations avant le commencement des prestations et devra signaler au pouvoir adjudicateur toute

anomalie, vétusté, non-conformité ou difficulté susceptible d'affecter l'exécution de ses obligations.
Les conditions climatiques et les contraintes locales devront être prises en compte pour le choix des traitements anti-corrosions des composants mécaniques et du piège à balles.

Opérations de vérification et de contrôle

À l'issue de chaque intervention, le titulaire devra obligatoirement établir et transmettre a l'administration un rapport d'intervention détaillé. Ce rapport précisera notamment la date et la nature de l'intervention, les opérations réalisées, les éventuelles anomalies constatées, les actions correctives mises en œuvre ainsi que les préconisations éventuelles. Il devra permettre d'assurer la traçabilité des interventions et le suivi des équipements concernés.

3.2.1 – Opérations mensuelles

Lors de chaque visite mensuelle, le titulaire réalisera les opérations suivant la gamme de maintenance constructeur sur chacune des deux CTA.
Le titulaire veillera notamment à identifier tout bruit, vibration, échauffement ou comportement anormal pouvant révéler une dégradation d'un composant.

3.2.2 – Opérations trimestrielles

Tous les trois mois, le titulaire réalisera les opérations suivant la gamme de maintenance constructeur sur chacune des deux CTA. Le contrôle effectué après nettoyage devra permettre de vérifier que les opérations de nettoyage n'ont pas entraîné de dégradation ou de dysfonctionnement des équipements.

3.2.3 – Opérations annuelles

Une visite annuelle approfondie suivant la gamme de maintenance constructeur sur chacune des deux CTA.

3.3 – Mesures et contrôles de fonctionnement

Le titulaire réalisera la gamme de maintenance par mesures des deux CTA.
Les mesures comprendront au minimum :
Les valeurs relevées devront être consignées dans le rapport d'intervention et comparées, lorsque cela est possible, aux valeurs nominales du constructeur ou aux valeurs de référence établies lors de la mise en service.
Toute dérive significative devra être signalée au maître d'ouvrage et faire l'objet d'une analyse par le titulaire.

3.4 – Remplacement des filtres

Le titulaire assurera le remplacement des filtres ***G4 et F9*** des deux centrales de traitement d'air selon une périodicité trimestrielle, ou plus fréquemment si leur état d'encrassement ou les conditions d'exploitation le nécessitent.
Les filtres remplacés devront être adaptés aux caractéristiques des équipements et présenter des performances équivalentes ou supérieures aux éléments remplacés.
Le titulaire devra :

- déposer les filtres usagés ;
- fournir et mettre en place les filtres neufs ;
- vérifier leur bonne mise en place et leur étanchéité ;
- contrôler l'absence de détérioration du caisson porte-filtres ;
- évacuer les filtres usagés conformément à la réglementation applicable.

Tout remplacement anticipé rendu nécessaire par un encrassement anormal devra être signalé au maître d'ouvrage.

3.5 – Nettoyage

Les opérations de nettoyage courant seront réalisées selon les périodicités définies au présent CCTP.
Elles comprendront notamment :

- nettoyage extérieur des caissons des CTA ;
- nettoyage des locaux techniques ;
- maintien en état de propreté des abords immédiats des équipements ;
- nettoyage et dépoussiérage des parties accessibles nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le ***nettoyage approfondi des caissons de filtration et des modules de ventilation*** sera réalisé par une ***société spécialisée***, conformément aux exigences d'hygiène et de maintenance applicables aux installations.
À l'issue de ce nettoyage spécialisé, le titulaire du présent marché réalisera un contrôle de l'état des équipements et de leur bon fonctionnement.

3.6 – Prise d'air neuf extérieure

Une vérification annuelle de la ***prise d'air neuf extérieure*** sera réalisée.
Cette opération comprendra notamment :

- contrôle visuel de l'état de la prise d'air ;
- vérification de l'absence d'obstruction ;
- vérification de l'état des grilles et dispositifs de protection ;
- nettoyage si nécessaire ;
- contrôle de la libre circulation de l'air ;
- signalement de toute dégradation ou anomalie.

Le titulaire veillera particulièrement à ce qu'aucun obstacle, dépôt ou encrassement ne puisse réduire le débit d'air neuf entrant dans les centrales.

3.7 – Maintenance corrective et dépannage

La maintenance corrective comprend toutes les opérations nécessaires au diagnostic et au rétablissement du fonctionnement normal d'une CTA en cas de panne ou de dysfonctionnement.
À ce titre, le titulaire devra :

1. prendre en compte la demande d'intervention ;
2. effectuer le diagnostic de la panne ;
3. identifier l'origine du dysfonctionnement ;
4. proposer, lorsque nécessaire, les mesures correctives ;
5. réaliser les opérations de dépannage relevant de son périmètre ;
6. effectuer les réglages nécessaires ;
7. procéder aux essais de fonctionnement ;
8. remettre l'installation en service ;
9. rendre compte de l'intervention au pouvoir adjudicateur.

En cas de panne, le titulaire devra intervenir dans les délais prévus par les pièces contractuelles du marché.

Lorsque la remise en état nécessite le remplacement d'une pièce, le titulaire devra en préciser la nature et l'origine de la défaillance.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

4.1 - Vérifications quantitatives et qualitatives

Les prestations objet du marché sont soumises aux vérifications quantitatives et qualitatives du CCAG-FCS.
Le pouvoir adjudicateur pourra :

- Réaliser des contrôles visuels
- Exiger des mesures de surface (lingettes plomb)
- Demander un contrôle de concentration atmosphérique
- Refuser une prestation non conforme

4.2 - Plan de prévention

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité sont appliquées conformément au décret n°2008-244 du 7 mars 2008.
Il s'engage à respecter règles d'hygiène et de sécurité applicables en conformité avec les règles européennes.

Le titulaire doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le code du travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des prestations, l'application desdites dispositions relevant totalement de la responsabilité du titulaire.
Le candidat retenu s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propre au site où se déroule la prestation.

Un plan de prévention sera établi, complétant le Code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans un établissement public.
Ce plan sera complété et signé par l'administration et le titulaire au plus tard 8 jours après la notification du marché.

4.3 – Représentant du Titulaire

Seuls les personnels désignés par le prestataire auront accès au site. Ils seront facilement identifiables (uniforme de l'entreprise, logo, etc.) et devront se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Le titulaire désignera un interlocuteur unique responsable du suivi du marché.
Le nom du responsable du Titulaire, interlocuteur principal avec l'Administration devra être indiqué dans le mémoire technique. Il en est de même pour le nom de son remplaçant. En cas de changement en cours d'exécution du marché, le titulaire devra en informer l'administration dans les meilleurs délais. Il devra pourvoir à son remplacement dans les quinze (15) jours, sinon, il se verra appliquer la pénalité de l'article 8.11 du CCAP.

4.4 - Réunions

Une réunion annuelle se tiendra afin de faire le point sur l'exécution du marché. Le responsable du suivi du marché désigné par le titulaire sera tenu d'y assister. La convocation à cette réunion est faite par e-mail par le représentant de l'administration.
Des réunions peuvent être également provoquées à la demande de l'une des parties, sans frais supplémentaires. A cette occasion, il pourra être évoqué :

- les éventuelles modifications concernant la fréquence des prestations et les conditions d'accès du personnel au site, ...)
- les difficultés rencontrées par les parties
- toute question en lien avec le présent marché.